

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01090

**MARCHÉ D'IMPRESSION ET LIVRAISON D'AFFICHES À
L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY
CONCLU AVEC DS IMPRESSION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'impression et la livraison d'affiches à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, celle de la société DS IMPRESSION est considérée comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'impression et de livraison d'affiches est conclu avec la société DS IMPRESSION, sise 8 rue de l'Artisanat, 67170 Geudertheim, dont le numéro Siret est 450 655 534 00020.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 5 928,42 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6236.

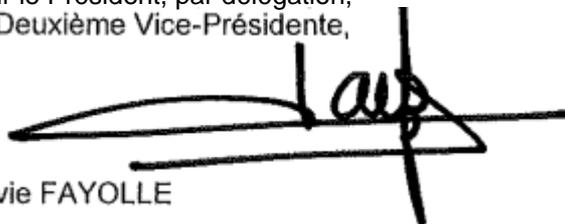
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231025-C20230109010

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023